

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation sur les voies Dauphin, Lièges, Castillon, Grand Jean et Bidassoa durant des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande de la société PINAQUY en date du 04 août 2022, sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation sur les voies Dauphin, Lièges, Castillon, Grand Jean et Bidassoa durant des travaux pour le compte de la Communauté de Communes du Seignanx. à Tarnos,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera réglementée sur les voies sus-citées, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Les travaux seront réalisés comme suit :

➤ **Avenue du Dauphin :**

Travaux : pose d'un caniveau grille à l'intersection avec Impasse Kobe.

Dates prévisionnelles : entre le jeudi 11/08 et le vendredi 19/08

Durée des travaux : environ 3 jours

Réglementation : Circulation alternée avec feux tricolores

➤ **Rue des Lièges :**

Travaux : Reprise d'un busage eaux pluviales – purges et réfections de voirie

Dates prévisionnelles : entre le mardi 16/08 et le vendredi 26/08

Durée des travaux : environ 3 jours

Réglementation : Route barrée sauf riverains sur 1 journée, avec mise en place d'une déviation, voir plan ci-joint.

Une information riverain est prévue, à l'initiative de l'entreprise ou de la Communauté de Communes du Seignanx.

➤ **Rue de Castillon :**

Travaux : Purges et réfections de voirie

Dates prévisionnelles : entre le mardi 16/08 et le vendredi 26/08

Durée des travaux : environ 3 jours

Réglementation : Circulation alternée avec feux tricolores

➤ **Chemin Grand Jean :**

Travaux : Purges et réfections de voirie

Dates prévisionnelles : entre le lundi 22/08 et le vendredi 02/09

Durée des travaux : environ 3 jours

Réglementation : Circulation alternée avec feux tricolores

➤ **Chemin de la Bidassoa :**

Travaux : Purges et réfections de voirie

Dates prévisionnelles : entre le lundi 22/08 et le vendredi 02/09 => Durée des travaux : environ 3 jours

Réglementation : Circulation alternée avec feux tricolores

Article 3 : L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux procédera, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment. Un soin tout particulier sera apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

Article 5 : En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce via le numéro d'astreinte suivant : 06 35 03 87 48

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- Pinaquy
- Communauté de Communes du Seignanx
- SAMU
- SDIS
- Transports
- Astreinte
- DEEJ
- Communication
- Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Cuisine centrale municipale

Fait à Tarnos le 08 août 2022

Publié sur le site internet de la ville, le **10 AOUT 2022**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

Pour le Maire Empêché

Alain PERRET
Premier adjoint



